

**DECISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DESIGNES POUR SIEGER
A LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS
PLACEE AUPRES DE LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE
CONCERNANT L'APPEL A PROJETS N° 2014-82-PA-01**

A.D. n° 2014-1871

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 5 août 2014 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS et du Conseil Général, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR propositions du directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E N T :

Article 1er : La commission de sélection concernant l'appel à projets n° 2014-82-PA-01 est composée des membres suivants :

1 – Les membres désignés à titre permanent par la décision du 5 août 2014,

2 – Les membres non permanents ayant voix consultative, désignés conformément à l'article R 313-1-III-2° à 4°, suivants :

Deux personnes qualifiées

- Madame Florence VISINE, Pilote MAIA
- Madame Monique DARIOS, Directrice EHPAD de Verdun-sur-Garonne.

Un représentant d'usagers

- Monsieur Jean-Paul GAUTHIE, Président de France Alzheimer 82.

Un représentant de l'ARS

- Madame le Docteur Marie-Dominique MEDOU, médecin référent personnes âgées.

Un représentant du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

- Madame le Docteur Jeannick FOUCAULT, médecin responsable du service de prévention adulte.

Article 2 : Le mandat des membres désignés au 2 de l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à l'avis d'appel à projets n° 2014-82-PA-01.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et de l'Autonomie de l'ARS de Midi-Pyrénées et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Midi-Pyrénées ainsi qu'au Recueil des Actes Administratif du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 18 septembre 2014

La Directrice Générale,

Fait à Montauban,
le 18 septembre 2014

Le Président,

*
* *